

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°04/JUIN/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 24 JUIN 2015**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- la convocation a été adressée le :  
17 juin 2015
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
30 juin 2015

L'an deux mille quinze le vingt-quatre juin  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Robert TUCO - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Jacqueline LAURET - Pascal PARISSÉ  
- Jean Christophe ESPERANCE - Denise FLACONEL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA (affaires n°01 à 29 et 31 à 39) - Christophe  
DAMBREVILLE - Marie Line TARTROU - Jean Luc BILLAUD - Christel VIRAPIN - Fred  
JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît CANTE - Anaïs HERON - Jean  
François DELIRON - Philippe ROBERT (affaires n°01 à 22 et 24 à 39) - Anne Flore  
DEVEAUX (affaires n°01 à 17 et n°19 à 25) - Jérémie BORDIER - Thérèse RICA

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Jean Marc VISNELDA (affaire n°30) - Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY -  
Jocelyn DE LAVERGNE - Marie Andrée LACROIX FAVEUR - Philippe ROBERT (affaire  
n°23) - Anne Flore DEVEAUX (affaires n°18 et n°26 à 39)

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) - Marie Françoise LAMBERT  
(procuration à Jacqueline LAURET) - Thierry BEAUVAL (procuration à Daniel FONTAINE) -  
Edith LO PAT (procuration à Sophie VAYABOURY) - Eve LECHAT (procuration à Jocelyne  
DALELE) - Laurent BRENNUS (procuration à Anaïs HERON) - Erick FONTAINE (procuration  
à Thérèse RICA)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Pascal PARISSÉ ayant obtenu  
la majorité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de  
recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974 20150624-04JUIN2015-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015



**AFFAIRE N°04 : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RÉALISATION D'UN COLLECTEUR EAUX USÉES RUE DE LA LIBERTÉ - PLAN DE FINANCEMENT**

La commune de La Possession s'est fixée comme priorité l'extension des réseaux d'assainissement afin, d'une part de répondre aux exigences de salubrité publique et de protection de l'environnement ; et d'autre part, de garantir aux habitants un service mutualisé de collecte et de traitement des eaux usées respectant la réglementation.

La zone concernée par ces travaux d'extension du réseau se situe dans le secteur de la Rivière des Galets, sur les tronçons des rues Louise Michel et de la Liberté qui nécessitent une réfection au niveau des réseaux Eaux Usées (EU).

Le tronçon concerné se situe à proximité d'écoles, de l'église de la Rivière Des Galets et de divers particuliers.

Les travaux consistent à réaliser le raccordement du réseau EU de la rue de La Liberté (375 mètres linéaires) à celui de la Rue Louise Michel. Ces travaux permettront le raccordement de 24 logements qui fonctionnent actuellement en assainissement autonome.

La commune de La Possession a proposé ce projet en réponse à l'appel à projet lancé par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – ONEMA – en juin 2014.

Le Conseil d'Administration de l'ONEMA, par délibération n°2015-1, a attribué une enveloppe forfaitaire de 48 000€ pour le financement de ces travaux. Compte tenu de l'obtention de cette aide, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Coûts Opération</b>		<b>Financements</b>	
Objet : Collecteur EU rue de la liberté	Montant HT	Financeurs	Montant HT
Maitrise d'œuvre/CT/Topographie	27 863.40 €	Part ONEMA	48 000.00 €
Travaux préparatoires et terrassement	40 000.00 €	Part commune	139 456.73 €
Assainissement EU	97 693.33 €		
VRD divers	21 900.00 €		
<b>Total Opération</b>	<b>187 456.73 €</b>	<b>Total financements</b>	<b>187 456.73 €</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2015-1 du Conseil d'Administration de l'ONEMA attribuant à la commune de La Possession une subvention de 48 000€ ;
- Vu l'inscription des crédits nécessaires à cette opération en section d'investissement du budget annexe du service de l'assainissement ;
- Vu l'avis de la commission Aménagement et Développement du Territoire réunie en date du 8 juin 2015 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974 219740084 20150624-04JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux de raccordement de la rue de la Liberté au réseau d'assainissement public ;
- autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout acte y afférent.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le Maire  
  
Vanessa MIRANVILLE

3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Accusé de réception en préfecture  
974 219740681-20150624-04JUN2015-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2015  
Date de réception préfecture : 09/07/2015